

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 542

Mis en ligne le ...12.05.26...

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION SPORTIVE LOURDES TRIATHLON À L'OCCASION DE LA 2ÈME ÉDITION SWIMRUN
LE 07 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 10 avril 2026 par Madame Sally SIMMONDS en qualité de présidente de l'association sportive Lourdes Triathlon dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 chemin de Lannedarré, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la plage du Lac, à l'occasion de la 2ème édition Swimrun le dimanche 07 juin 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Sally SIMMONDS en qualité de présidente de l'association sportive Lourdes Triathlon dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 chemin de Lannedarré, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la plage du Lac, à l'occasion de la 2ème édition Swimrun

- Le dimanche 07 juin 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

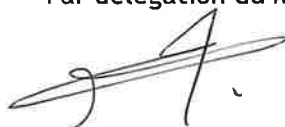
Madame Sally SIMMONDS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

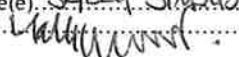
Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le - 7 MAI 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
L'Adjoint au Maire

Notifié le	7/5/26
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e)	SALLY SIMMONDS
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	